

## PRAYERS

Out of respect for the late Honourable Aldo Moro, on motion of Mr. Trudeau, seconded by Mr. Clark (Rocky Mountain), the House adjourned.

---

*Changes in Committee Membership*

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 65(4) (b), membership of Committees was amended as follows:

Mr. Rodriguez for Mr. Firth on the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development.

Mr. Murta for Mr. Schellenberger on the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development.

Mr. La Salle for Mr. Epp on the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration.

Messrs. Macquarrie and Stewart (Marquette) for Messrs. Whittaker and Nielsen on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

---

At 2.20 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

## PRIÈRE

Par respect pour la mémoire de l'honorable Aldo Moro, sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. Clark (Rocky Mountain), la Chambre s'ajourne.

---

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Rodriguez en remplacement de M. Firth sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Murta en remplacement de M. Schellenberger sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. La Salle en remplacement de M. Epp sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

MM. Macquarrie et Stewart (Marquette) en remplacement de MM. Whittaker et Nielsen sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

---

A 2 h. 20 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.